

Déclaration en sous-préfecture

N° d'annonce : 852

Paru le : 17/03/2012

Association : **GROUPE DE RECHERCHE ET D'ARCHIVAGE EN HISTOIRE LOCALE DE BEAUPREAU (GRAHL DE BEAUPREAU).**

Identification R.N.A. : **W492002171**

No de parution : **20120011**

Département (Région) : **Maine-et-Loire (Pays-de-la-Loire)**

Lieu parution : **Déclaration à la sous-préfecture de Cholet.**

Type d'annonce : **ASSOCIATION/CREATION**

Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **GROUPE DE RECHERCHE ET D'ARCHIVAGE EN HISTOIRE LOCALE DE BEAUPREAU (GRAHL DE BEAUPREAU).**

*Objet* : répertorier, archiver et partager tout ce qui peut contribuer à la connaissance de l'histoire de Beaupréau et de sa région. *Siège social* : 2, rue du Chapitre, 49600 Beaupréau. *Date de la déclaration* : 8 mars 2012.

=====

\* Modifications du 17 avril 2015

  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**SOUS-PREFECTURE DE CHOLET**

Sous-préfecture de Cholet  
Bureau des associations  
30, rue Trémolière  
49321 Cholet  
Affaire suivie par M. Georges Alvarez-Perez  
02 53 57 90 57

Le numéro W492002171  
est à rappeler dans toute  
correspondance

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION**  
de l'association n° W492002171

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**LE SOUS-PREFET DE CHOLET**

donne récépissé à **Monsieur le Président**  
d'une déclaration en date du : **11 mai 2015**  
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) : **SIEGE, STATUTS**

dans l'association dont le titre est :  
**GROUPE DE RECHERCHE ET D'ARCHIVAGE EN HISTOIRE LOCALE DE BEAUPREAU (GRAHL DE BEAUPREAU)**

dont le nouveau siège social est situé : 4 rue de l'Aumônerie  
49600 Beaupréau

Décision(s) prise(s) le(s) : **17 avril 2015**

Pièces fournies : Procès-verbal  
Statuts

Cholet, le 13 mai 2015

Pour le sous-préfet de Cholet,  
la secrétaire générale adjointe  
  
Rebecca TULLE



Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5, 6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :  
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.  
Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.  
Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.  
Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :  
Seront punis d'une amende de 1000 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.  
NOTA :  
L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers qui le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.  
La loi 18-17 du 8 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 46 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.